



**OBJET : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION RUE DES PRES POUR TRAVAUX**

**Le Maire de Champs-sur-Marne,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2212-2 et L.2213-1,

**VU** le Code de la Route, notamment les articles R.411-8 et R.411-25,

**VU** le Code de la Voirie Routière,

**VU** l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière d'août 2009,

**VU** l'Arrêté municipal n°ST-2025-222,

**VU** la demande de l'entreprise STPA FORAGE, pour le compte d'ENEDIS, en date du 03 octobre 2025 de modification, d'arrêté réglementant le stationnement et la circulation pour des travaux de forage, rue des Prés, du 13 novembre 2025 au 12 janvier 2026,

**CONSIDERANT** que dans le cadre de ses pouvoirs de police, le Maire est chargé du bon ordre, la sécurité, la tranquillité et la salubrité publiques ainsi que de la circulation et du stationnement,

**CONSIDERANT** que les travaux de forage, effectués par l'entreprise STPA FORAGE, rue des Prés, vont perturber la circulation et le stationnement, ceux-ci doivent être réglementés afin d'assurer la sécurité des usagers et une bonne conservation du domaine public,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Du 13 novembre 2025 au 12 janvier 2026, rue des Prés, au droit du n°13 :

- La circulation sera maintenue sur demi chaussée avec un alternat manuel ou par feu,
- Le stationnement sera interdit et réservé sur 2 places au droit du chantier
- L'accès aux riverains sera autorisé mais pourra être perturbé,
- La vitesse sera limitée à 30km/h,
- La circulation des piétons devra être assurée en permanence et en sécurité de façon claire et visible par une déviation sur le trottoir opposé,
- Le dépôt de matériel ou de matériaux est interdit sur le domaine public ;

**ARTICLE 2** : Du 13 novembre 2025 au 12 janvier 2026, rue des Prés, au droit du n°27 et 29 :

- La circulation sera maintenue sur demi chaussée avec un alternat manuel ou par feu,
- Le stationnement sera interdit et réservé sur 2 places au droit du chantier
- L'accès aux riverains sera autorisé mais pourra être perturbé,
- La vitesse sera limitée à 30km/h,
- La circulation des piétons devra être assurée en permanence et en sécurité de façon claire et visible par une déviation sur le trottoir opposé,
- Le dépôt de matériel ou de matériaux est interdit sur le domaine public

**ARTICLE 3** : Du 13 novembre 2025 au 12 janvier 2026, rue des Prés, au droit du chemin de la rivière :

- Le stationnement sera interdit et réservé sur 2 places au droit du chantier
- La vitesse sera limitée à 30km/h,
- La circulation des piétons devra être assurée en permanence et en sécurité de façon claire et visible,
- Le dépôt de matériel ou de matériaux est interdit sur le domaine public

**ARTICLE 4**: L'entreprise STPA FORAGE prendra toutes les dispositions de façon à réduire au minimum la gêne pour le passage des véhicules de secours, des véhicules de transports en commun et des véhicules de collecte des déchets ménagers ;

**ARTICLE 5** : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place 48h00 avant par l'entreprise STPA FORAGE, et maintenue de manière opérationnelle pendant toute la durée de l'intervention et en apportera la preuve à la commune ;

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté n'est opposable aux usagers qu'une fois la mise en place de la signalisation réglementaire prévue par l'arrêté interministériel en vigueur ;

**ARTICLE 7** : Toute contravention au présent Arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur, notamment tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 du Code de la Route ;

**ARTICLE 8** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera inscrit au Registre des Arrêtés, et dont l'ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Torcy,
- Département 77,
- ENEDIS,
- RATP,
- Service citoyenneté,
- SIETREM,
- STPA FORAGE.

Le Maire certifie que le présent extrait conforme au Registre des Arrêtés, dispensé de transmission au représentant De l'Etat, a été publié le :

29/10/2025

Qu'il est donc exécutoire à compter de cette date.

  
Le Maire,  
Maud TALLET

Fait à Champs-sur-Marne, le 09 octobre 2025,

  
Le Maire,  
Maud TALLET

Le présent acte administratif peut être contesté par voie de recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et/ou de sa publication ou notification.  
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyen accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).